



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

4 CP

Distribution limitée

CE/13/4.CP/7

Paris, le 15 avril 2013

Original anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatrième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
11-14 juin 2013

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur ses activités

Ce document présente le rapport d'activités du Secrétariat pour la période 2011-2013, comme demandé par la Conférence des Parties lors de sa troisième session ordinaire.

Décision requise : paragraphe 8

1. Lors de sa troisième session ordinaire (juin 2011), la Conférence des Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») a demandé au Secrétariat de présenter un rapport sur ses activités à chacune de ses sessions.
2. Le Secrétariat a présenté le premier Rapport sur ses activités en 2011 sous la forme d'un document d'information à la cinquième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») et son deuxième Rapport d'activités en 2012 sous la forme d'un document d'information à la sixième session ordinaire du Comité. Ces rapports offraient une vue d'ensemble des principaux défis et des principales réalisations du Secrétariat sur une année. Voir les documents CE/11/5.IGC/213/INF.3 et CE/12/6.IGC/INF.3.
3. Les rapports du Secrétariat ont pris acte que la Convention était entrée dans une nouvelle phase de sa mise en œuvre, pour laquelle les Parties ont élaboré une feuille de route très claire qui détermine les priorités à poursuivre durant l'exercice biennal 2012-2013. Ces priorités mettent pour l'essentiel l'accent sur la coopération internationale destinée spécifiquement aux pays en développement et visant à encourager l'émergence de secteurs culturels dynamiques.
4. Les principales priorités identifiées par les Parties consistaient notamment à élaborer et à mettre en œuvre un programme de *renforcement des capacités*, à créer un système de *gestion des connaissances*, et à adopter une stratégie de *communication* et de *collecte de fonds* pour le Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après dénommé « le FIDC ») qui s'appuierait à la fois sur les moyens budgétaires du Programme ordinaire et sur des ressources extrabudgétaires. Ces priorités se sont reflétées dans les résolutions que la Conférence des Parties a adoptées à sa troisième session ordinaire et dans la résolution 37 adoptée à la 36^e session de la Conférence générale sur le rapport de la Commission culture (voir le document 36 C/COM.CLT/2, paragraphe 14.1 (c) qui a entraîné l'introduction du résultat escompté n° 13 de l'axe d'action 4 dans le Programme et budget de l'UNESCO pour 2012-2013).
5. En conséquence des restrictions budgétaires auxquelles est confrontée l'UNESCO, le budget du Programme ordinaire a été réduit de 80% concernant les activités affectées à la Section de la diversité des expressions culturelles pour la période 2012-2013. Cette coupe a lourdement pesé sur la capacité du Secrétariat à mettre pleinement en œuvre les décisions et les priorités établies par les organes directeurs de la Convention.
6. Le budget du Programme ordinaire qui lui a été affecté ainsi que les fonds extrabudgétaires collectés ont permis au Secrétariat d'effectuer les activités statutaires requises pour la sixième session ordinaire du Comité. Il a été nécessaire d'avoir recours au Fonds d'urgence multidonateurs, placé sous l'autorité de la Directrice générale, pour financer les activités statutaires requises pour la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties. Durant la 191^e session du Conseil exécutif, la Directrice générale a fait part de ses inquiétudes concernant la viabilité financière des Conventions et le coût de leur mise en œuvre statutaire. Un appel aux Parties a été lancé afin de trouver des solutions innovantes pour assurer le devenir du travail de normalisation.
7. La Conférence des Parties est invitée lors de cette session à examiner et à prendre note du rapport du Secrétariat sur ses activités 2011-2013, qui figure en Annexe I. L'Annexe II présente une synthèse des données clés concernant les résultats concrets obtenus par le Secrétariat, en regard des résultats escomptés identifiés dans le 36 C/5.

8. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉOLUTION 4.CP 7

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné le document CE/13/4.CP/7 et ses Annexes ;*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2011-2013 soumis à la Conférence des Parties ;*
3. *Invite chaque Partie à déterminer quel est le mécanisme le plus approprié pour soutenir les activités que le Secrétariat entreprend au Siège et sur le terrain et qui ont été identifiées comme prioritaires par les organes directeurs pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national ;*
4. *Demande au Secrétariat de présenter, à sa cinquième session ordinaire, un rapport sur ses activités couvrant la période 2013-2015.*

ANNEXE I

Rapport du Secrétariat sur ses activités 2011-2013

I. Promotion de la ratification de la Convention

1. La troisième session ordinaire du Comité, qui s'est tenue en décembre 2009, a adopté une stratégie visant à augmenter le nombre de Parties sur une période de trois ans (CE/09/3.IGC/211/4). Cette stratégie de ratification (2010-2013) visait à atteindre 140 Parties d'ici la fin de l'année 2013, en se focalisant en particulier sur les pays des régions sous-représentées et notamment sur les États arabes ainsi que la région Asie-Pacifique.

2. Le nombre cumulé de nouvelles ratifications effectuées depuis la mise en œuvre de la stratégie est de 22¹, ce qui porte le nombre total de Parties à la Convention à 127 (en date du 16 avril 2013). La majorité des nouvelles ratifications au cours de cette période provient de l'Afrique et de l'Amérique latine ; afin d'atteindre l'objectif fixé dans la stratégie, 13 ratifications supplémentaires sont nécessaires d'ici la fin de l'année 2013.

3. Le document CE/13/4.CP/INF.4 détaille les activités entreprises par le Secrétariat, au Siège et sur le terrain, afin de mettre en œuvre la stratégie de ratification et de s'attaquer à ce qui fait barrage à la ratification. Y figurent notamment les *activités de sensibilisation* impliquant les Parties et les non-Parties à la Convention. Il convient de noter la participation du Secrétariat au Forum ministériel Asie-Pacifique sur la diversité des expressions culturelles qui s'est tenu du 9 au 11 mai 2012 à Dhaka, au Bangladesh. Le Forum a été inauguré par la Directrice générale et le Premier Ministre du Bangladesh, en présence de ministres et de responsables de haut niveau de plus de 30 pays de la région. Premier de la sorte, ce Forum a abouti à l'adoption de la « Déclaration de Dhaka » qui appelle les États de la région Asie-Pacifique à ratifier la Convention. Il a notamment permis d'associer pour la première fois plusieurs pays de la région Pacifique à un dialogue sur la Convention, et a abouti à des initiatives nationales en faveur de la ratification.

4. Parmi les activités de ratification entreprises par le Secrétariat ont également figuré la production et la diffusion d'*outils de communication* sur l'impact de la Convention au niveau national, où l'on trouve des emblèmes possibles pour la Convention, ainsi que l'élaboration de directives opérationnelles pour son utilisation (CE/13/4.CP/12). Ces activités ont bénéficié d'un financement fourni par le Gouvernement de l'Espagne qui arrivera à terme en décembre 2013.

II. Mise en œuvre de la Convention et des priorités de ses organes directeurs

5. Lors de la sixième session ordinaire du Comité, ses membres ainsi que les Parties participant en tant qu'observatrices ont souligné que la mise en œuvre de la Convention au niveau national allait devenir la priorité immédiate et à long terme.

6. Outre le Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après dénommé « le FIDC ») qui fournit une aide financière directe aux projets de politique culturelle et pour les industries culturelles dans les pays en développement pour leur permettre de mettre en œuvre la Convention, le Comité a souligné l'importance de l'aide non financière fournie grâce au lancement de programmes de *renforcement des capacités*, de *partage de l'information et transparence* et de *gestion des connaissances*. Ces programmes sont destinés à mettre en œuvre des articles majeurs de la Convention ayant trait aux besoins des gouvernements, de la société civile ainsi que des professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création. Ils ont pour but de :

¹ Les pays suivants ont ratifié la Convention depuis l'adoption de la stratégie de ratification (listés par ordre chronologique) : Haïti, Azerbaïdjan, Lesotho, Ukraine, Malawi, République de Corée, Guinée équatoriale, Trinité-et-Tobago, République tchèque, Honduras, République démocratique du Congo, Costa Rica, Gambie, République-Unie de Tanzanie, Palestine, Indonésie, Angola, République centrafricaine, Émirats Arabes Unis, Rwanda, Swaziland et Colombie.

- faciliter l'adoption de politiques et mesures destinées à promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- renforcer le développement de compétences institutionnelles et humaines, notamment des aptitudes professionnelles des entrepreneurs travaillant dans les industries culturelles et créatives ;
- faciliter le partage de l'information et la transparence, notamment l'échange, l'analyse et la diffusion d'informations, de statistiques et de meilleures pratiques, ainsi que le développement d'indicateurs permettant de démontrer ce que sont le rôle et la valeur de la culture dans le développement durable ; et de
- renforcer les partenariats avec et dans la société civile.

Le Fonds international pour la diversité culturelle

7. La phase pilote du FIDC s'est achevée en juin 2012 au terme de trois appels à projets (2010, 2011, 2012) qui ont abouti au dépôt par les Parties et par des ONG de 70 pays en développement de demandes de projets pour un montant total de 35 millions \$US. À l'issue de cette phase pilote, le montant des contributions volontaires au FIDC atteignait près de 6 millions \$US. Le Comité a approuvé le financement de 61 projets dans 40 pays en développement, que le Secrétariat continue à administrer et à suivre ; 82% des fonds du FIDC sont directement attribués à des projets conduits dans des pays en développement. Le Secrétariat n'a pas doté le FIDC d'un mécanisme de recouvrement des coûts.

8. Les principales activités menées par le Secrétariat au cours de la période 2011-2013 sont présentées en détail dans un document soumis séparément à la Conférence des Parties (voir le document CE/13/4.CP/8). Les documents soumis au Comité détaillent chacun des cycles de financement du FIDC ainsi que leur mise en œuvre par le Secrétariat (voir les documents CE/11/5.IGC/213/5 et CE/12/6.IGC/5). À cette session, le Secrétariat soumet également à la Conférence des Parties des documents concernant les activités suivantes :

- participation à l'évaluation d'IOS de la phase pilote du FIDC et à la mise en œuvre des recommandations approuvées par la sixième session ordinaire du Comité et présentées dans le document CE/13/4.CP/INF.6 ;
- préparation de propositions de projets de révision préalable des directives du FIDC, sur la base des décisions adoptées par le Comité lors de ses troisième, quatrième et sixième sessions, des recommandations d'IOS et du Panel d'experts, ainsi qu'à la lumière des enseignements tirés durant la phase pilote (voir le document CE/13/4.CP/9) ;
- application des décisions relatives à la stratégie de levée de fonds et de communication en faveur du FIDC adoptée par le Comité, avec notamment le lancement de la campagne du FIDC « Votre 1 % compte pour la créativité », comme indiqué dans le document CE/13/4.CP/INF.5 ;
- vaste communication d'informations sur les réalisations et l'impact des projets, afin de rehausser la visibilité et la crédibilité du FIDC, grâce au site internet de la Convention, à des mises à jour en ligne, à des récits multimédia et à des publications internationales telles que l'édition spéciale du *Rapport 2013 de l'UNESCO et du PNUD sur l'économie créative* que coordonne le Secrétariat.

9. L'évaluation d'IOS a établi que le Secrétariat a fait en sorte que le FIDC fonctionne de la manière la plus efficace qui soit, dans la limite de ses moyens humains et financiers. Pour ce faire, le rapport d'évaluation d'IOS a conclu que « le Secrétariat s'est employé activement à mettre en œuvre la phase pilote. Des améliorations considérables ont en outre été apportées avec chaque

appel à demande de financement. Mais le Secrétariat, qui ne dispose pour la gestion du FIDC que d'une personne à plein temps et de deux personnes à temps partiel, n'a pas les moyens de s'acquitter de toutes les tâches dont il est chargé, notamment du suivi de l'application des projets approuvés » (paragraphe 18 du document IOS/EVS/PI/116). Le Secrétariat a bénéficié à cette fin d'une mutation interne (P-2) au sein du Secteur de la culture d'une personne dédiée au FIDC, qui a pris effet en février 2013.

Programme de renforcement des capacités

10. Les Rapports sur les activités du Secrétariat ont fait état d'une importante demande et de la nécessité urgente de développer un programme de renforcement des capacités afin d'accélérer la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Les principales activités de renforcement des capacités identifiées étaient les suivantes :

- interventions directes sur les politiques à travers une *assistance technique* fournie aux autorités nationales et locales ;
- lancement d'un *programme pilote de formation* dans une région spécifique pour développer des capacités et des savoir-faire endogènes ;
- poursuite du développement d'*outils de renforcement des capacités* et introduction de nouveaux outils.

11. Tout au long de la période 2011-2013, le Secrétariat a mis en œuvre le projet UNESCO financé par l'Union européenne et intitulé « Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement » qui a donné lieu à des interventions d'**assistance technique** dans 13 pays (Barbade, la ville de Buenos Aires, Burkina Faso, Cambodge, République démocratique du Congo, Haïti, Honduras, Kenya, Malawi, Maurice, Niger, Seychelles et Viet Nam). Ces missions ont été effectuées par des experts internationaux dans le domaine des politiques et des industries culturelles, retenus pour le projet au terme d'une procédure de sélection lancée par le Secrétariat en 2011 (plus de 600 candidatures ont été reçues). L'objectif de ces missions d'assistance technique consistait à soutenir les efforts des pays en vue de doter le développement de secteurs culturels au plan national d'un cadre juridique et institutionnel, et d'adopter des mesures qui concernent le rôle de la culture dans le développement économique et social, surtout par le biais des industries culturelles. Les résultats ont été présentés au cours d'une séance d'échange spéciale qui a été organisée par le Secrétariat en 2012 et s'est tenue en amont de la sixième session ordinaire du Comité. Une webdiffusion de la session est consultable sur le site Internet de la Convention : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/programmes/technical-assistance/information-session/>.

12. Outre des résultats concrets, tels que le déploiement de stratégies et de programmes destinés à l'industrie créative dans la majorité des pays participant au programme, les missions d'assistance technique ont également facilité les processus de coopération – et pas uniquement entre les gouvernements et la société civile (qui constituent l'un des prérequis du projet). Les missions ont également permis au Secrétariat (au niveau des sièges et des bureaux régionaux) de développer des synergies et de renforcer la complémentarité d'action sur le terrain avec les programmes et activités conduits par d'autres acteurs :

- organisations internationales (UE, OIF par exemple) ;
- institutions publiques nationales (Institut britannique, Ambassade de Norvège, Ambassade du Danemark par exemple) ;
- délégations de l'Union européenne (notamment en RDC, au Burkina Faso, au Malawi, aux Seychelles, au Viet Nam).

Les principales activités et réalisations des missions sont l'objet d'un suivi grâce aux informations fournies sur le site Internet de la Convention : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/programmes/technical-assistance/missions/>.

13. En 2013, des missions de suivi seront menées dans quatre pays (Burkina Faso, Cambodge, Niger et Viet Nam). Les conclusions d'un atelier international réunissant tous les experts impliqués dans le programme (mai 2013) seront intégrées à la production d'un document de projet destiné à lever des moyens extrabudgétaires au profit d'un programme mondial de renforcement des capacités sur le long terme.

14. Au cours du deuxième semestre 2012, le soutien apporté par le Fonds d'urgence multidonateurs de l'UNESCO a permis au Secrétariat de lancer un **programme pilote de formation en Afrique**, région qui détient le plus fort taux de ratification et le nombre le plus élevé de demandes d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de mesure visant à consolider de manière durable les industries culturelles et créatives.

15. Les activités entreprises par le Secrétariat en coopération avec les bureaux régionaux de Dakar et de Windhoek sont :

- *La formation des principales parties prenantes à la Convention* : le programme a renforcé les connaissances et les capacités techniques des acteurs gouvernementaux liées à la Convention de 2005, à l'occasion d'un atelier d'une journée qui s'est tenu le 9 juin 2012 à Abidjan, en Côte d'Ivoire, et auquel ont participé 28 Commissions nationales africaines dans le cadre de sessions sur mesure concernant les principes fondamentaux de la Convention et le rôle des Commissions nationales dans sa mise en œuvre, particulièrement pour ce qui est de la sélection des demandes de projets auprès du FIDC. C'est d'autant plus important que plus de 50 % des demandes soumises au FIDC émanent de pays africains.
- *Identification d'une nouvelle génération d'experts locaux et renforcement de leur expertise* : 32 spécialistes originaires de 25 pays africains ont été retenus au terme d'une procédure de sélection (200 candidatures reçues). Ces experts ont reçu une formation en ligne et en ateliers concernant les approches stratégiques du développement des industries culturelles et créatives, ainsi que les mécanismes de la Convention tels que les Rapports périodiques quadriennaux. Les ateliers ont eu lieu à Cape Town et à Dakar en partenariat avec l'Institut des arts africains (AFAI) et l'ONG culture et développement. En 2013, les experts continuent à bénéficier du tutorat des partenaires du programme et du Secrétariat. Ce tutorat comporte des activités pratiques, comme la production de rapports périodiques quadriennaux, et porte également sur les particularités techniques liées à l'élaboration de politiques destinées aux industries culturelles et créatives. On prévoit qu'à la faveur d'une poursuite de l'investissement dans les compétences en matière d'élaboration de mesures techniques à moyen et long termes, ces experts devraient pouvoir aider les Parties à concevoir des politiques qui permettront à leurs secteurs culturels de se développer et de s'épanouir.
- *Développement d'une plate-forme de partage d'information en ligne et d'outils de renforcement des capacités* : « la Convention de 2005 en Afrique » est une plate-forme de partage d'information en ligne lancée en 2012 (<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/2005-convention-in-africa/>). Elle centralise toute les informations relatives aux projets, aux missions d'assistance technique, aux partenaires, aux outils et à la recherche dans la région, en proposant un accès convivial aux actions de la Convention en Afrique.

16. Le programme de renforcement des capacités de la Convention ne vise pas seulement à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, mais aussi à **consolider les compétences et le savoir-faire des professionnels travaillant dans les très petites, petites et moyennes**

entreprises de l'industrie culturelle dans les pays en développement. Avec l'appui du Gouvernement espagnol, le Secrétariat a mis en œuvre des projets concrets dans le cadre de l'Alliance mondiale pour la diversité culturelle. Ainsi, le Secrétariat a poursuivi ses activités visant à aider le Bureau Export de la Musique Africaine (BEMA) à concevoir une stratégie de collecte de fonds qui lui permette de renforcer sa viabilité grâce à l'établissement de partenariats fructueux. Avec l'appui du Gouvernement de la République de Corée, une pépinière d'industries culturelles a été créée à Ouagadougou afin de consolider le tissu économique du secteur de la musique au Burkina Faso. Les moyens extrabudgétaires destinés à ces activités arrivent à terme en décembre 2013.

17. En outre, le Secrétariat a collaboré étroitement avec les directions nationales des statistiques, les institutions publiques, les centres de recherche ainsi que les bureaux régionaux de l'UNESCO pour développer les capacités à générer et à mettre en œuvre, dans la sphère politique, de nouvelles données sur la manière dont la culture contribue au développement durable. Avec l'appui du Gouvernement espagnol, une méthodologie innovante destinée à développer 22 indicateurs évaluant et mesurant la contribution de la culture aux processus nationaux de développement a vu le jour et a été appliquée dans 11 pays (Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Costa Rica, Équateur, Ghana, Namibie, Pérou, Uruguay, Viet Nam). L'impact des 22 **Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (BICD)** apparaît positif : ils incitent à élaborer des politiques concrètes au niveau national et démontrent en quoi des données et des analyses adaptées peuvent favoriser l'adoption d'une approche globale de l'inclusion de la culture dans les stratégies de développement et dans les politiques culturelles pour le développement. Par exemple, les résultats de la BICD ont conduit à inclure la culture dans l'actuel Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) en Namibie. Ils guident également le processus d'élaboration d'une politique-cadre de la culture au Cambodge. Les résultats consolidés des 11 pays impliqués dans le projet seront rendus publics dans une première base de données consacrée aux indicateurs de la culture et du développement. Bien que les sources des données soient nationales, la base de données de la BICD fournira un tableau comparatif de la manière dont, au niveau international, la culture – dans ses différentes dimensions (économique, sociale, gouvernance, etc.) – contribue au développement durable. Compte tenu des excellents résultats obtenus et afin de pouvoir garantir la pérennité de l'initiative et l'expansion de la base de données des indicateurs, des moyens extrabudgétaires sont souhaités. Ils permettront au Secrétariat de pouvoir continuer à soutenir l'élaboration et l'analyse des indicateurs, ainsi que la mise en œuvre des politiques afférentes.

18. En raison de l'insuffisance des fonds du Programme ordinaire destinés aux activités, seuls trois des **outils de renforcement des capacités** ont été créés. Il s'agit de :

- *Guide sur la définition et la conception réussies de projets pour le FIDC* (disponible en anglais et en français) ; et
- *Politiques pour la créativité : guide pour le développement des industries culturelles et créatives* (adaptation de la version originale en espagnol, co-publiée avec l'Organisation internationale de la Francophonie). Une adaptation en anglais destinée à l'Afrique sera publiée à l'automne 2013.
- *Manuel méthodologique et outils de mise en œuvre des indicateurs de la culture pour le développement de l'UNESCO*. Des versions anglaise, espagnole et française seront publiées en septembre 2013.

Partage de l'information et transparence, gestion des connaissances

19. Le Rapport sur les activités du Secrétariat prévoyait la nécessité d'instaurer un système de gestion des connaissances (SGC) afin d'atteindre le résultat escompté n° 12 répertorié dans le 36 C/5 de l'axe d'action 4 **en matière de collecte, d'échange et de diffusion d'informations et de bonnes pratiques** liées à la protection et à la promotion de la diversité des expressions

culturelles. L'objectif de ce système est de rendre la Convention plus concrète et plus compréhensible aux différents groupes d'acteurs concernés, et de permettre sa mise en œuvre sur le terrain.

20. Le SGC s'appuiera sur la collecte et l'analyse d'informations quantitatives et qualitatives portant notamment sur les résultats des activités de la Convention tels que les rapports périodiques quadriennaux des Parties et les exemples innovants qui y sont répertoriés. Un rapport distinct, consacré aux conclusions des rapports périodiques quadriennaux, est présenté dans le document CE/13/4.CP/10. Le SGC rassemblera également des informations relatives à l'impact des projets soutenus par le FIDC et des missions d'assistance technique, à la manière dont les Parties ont initié des activités pour promouvoir la concertation et la coordination internationales, ou aux données réunies grâce à la BICD, entre autres. L'objectif est de bâtir une plate-forme commune et accessible, qui proposerait en plusieurs langues des moyens de recherche, des guides vidéos, des bonnes pratiques, un registre de candidatures en ligne, des techniques de balisage des contenus, etc.

21. Des moyens extrabudgétaires sont nécessaires pour réaliser pleinement le potentiel du système de gestion des connaissances (SGC) de la Convention. En l'absence de financements extrabudgétaires, le Secrétariat a entrepris des activités en vue de jeter les bases d'un futur SGC, en développant notamment trois bases de données consultables depuis le site Internet de la Convention :

- Base de données du FIDC : rassemble tous les documents relatifs aux troisième et quatrième appels à financement, contient des statistiques, des tableaux et des graphiques agrégés. Elle est consultable à l'adresse : <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/index.php?hl=fr&controller=programme&action=ifcd>
- Base de données des rapports périodiques quadriennaux : contient les rapports et les annexes statistiques des Parties, l'analyse transversale du Secrétariat, 47 cas d'exemples innovants, des liens vers une série de 18 films didactiques en ligne illustrant les étapes de la préparation d'un rapport périodique avec les organisations de la société civile, etc. Elle est disponible à l'adresse : <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/index.php?hl=fr&controller=programme&action=periodicreport>
- Base de données sur la concertation et la coordination internationales : contient un inventaire d'exemples et de pratiques liés à la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention, un formulaire de candidature afin d'initier les utilisateurs à la procédure de collecte et de diffusion d'informations. Elle est disponible à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/index.php?hl=fr&controller=programme&action=articlexxi>.

22. En cas de mise à disposition de moyens extrabudgétaires, le Secrétariat resserrera les liens entre les bases de données existantes et les développera davantage, de même que d'autres activités et projets, dans le cadre d'un système global de gestion des connaissances et d'une plate-forme en ligne.

III. Mise en œuvre des priorités de l'UNESCO

23. Dans son action, le Secrétariat a porté une attention particulière à la jeunesse et aux deux priorités globales de l'UNESCO : *l'Afrique* et *l'Égalité entre les sexes*.

24. Comme cela a été mentionné, **l'Afrique** est la région ayant le plus fort taux de ratification de la Convention ; 44 % des projets du FIDC approuvés par le Comité sont mis en œuvre par les pouvoirs publics comme par les organisations de la société civile du continent africain. Leurs objectifs sont variables : du soutien à l'entrepreneuriat créatif en Afrique du Sud, ou de l'évaluation de la contribution du secteur de la culture au développement social et économique au Burkina

Faso, au développement d'un plan stratégique pour mettre en œuvre des politiques culturelles au Togo. L'Afrique est également la première région prioritaire du Secrétariat en termes de renforcement des capacités, comme indiqué dans le paragraphe 19 ci-avant.

25. Le Secrétariat a mené les activités suivantes pour promouvoir **l'égalité entre les sexes** dans la mise en œuvre de la Convention :

- révision des formulaires de demande du FIDC, qui invitent désormais les demandeurs à indiquer en quoi les résultats escomptés du projet qu'ils proposent contribuent à l'égalité entre les sexes. En conséquence, le nombre de demandes attentives à la dimension de genre est passé de 16 % en 2010 à 35 % en 2011, pour atteindre 43 % en 2012 ;
- incitation à respecter l'égalité entre les sexes parmi les experts engagés par le Secrétariat pour mener des activités de renforcement des capacités. En conséquence, 50 % des experts choisis pour prendre part au projet d'assistance technique UNESCO/UE sont des femmes. La soumission de candidatures féminines a également été encouragée dans le cadre du programme de formation pilote en Afrique. Le résultat en est que 40 % des candidats retenus pour l'Afrique sont des femmes ;
- intégration de l'égalité entre les sexes, qui devient une dimension essentielle de la batterie d'indicateurs de la culture au service du développement élaborés par l'UNESCO et mis en œuvre par le Secrétariat, actuellement à l'essai dans 11 pays. Les indicateurs sur l'égalité entre les sexes évaluent dans quelle mesure les femmes et les hommes bénéficient de l'égalité des chances et des mêmes débouchés dans des domaines essentiels tels que la participation à la vie politique, l'éducation et la participation à la vie active ; ces indicateurs portent également sur l'attitude des individus vis-à-vis de l'égalité entre les sexes et mesurent ainsi le degré d'importance accordé à l'égalité entre les sexes pour le développement du pays et la construction de sociétés ouvertes et inclusives ;
- collecte d'informations et identification des bonnes pratiques concernant la manière dont, d'après les rapports périodiques quadriennaux des Parties, les pays appliquent l'article 7 de la Convention qui encourage les Parties à adopter des politiques et des mesures en faveur et à destination des besoins particuliers des femmes créatrices, productrices, pourvoyeuses et consommatrices de diverses expressions culturelles ;
- propositions de financement extrabudgétaire pour nouer des partenariats en vue de soutenir le lancement d'un programme d'habilitation et de valorisation des jeunes femmes entrepreneuses de la culture en Afrique, en développant notamment leurs compétences d'encadrement et commerciales.

26. Dans le but de responsabiliser les jeunes et de promouvoir la participation de la **jeunesse** dans la mise en œuvre de la Convention, le Secrétariat a mené les initiatives suivantes, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux de l'Amérique latine et les partenaires experts :

- pour sensibiliser aux principaux thèmes de la Convention parmi les jeunes, le Secrétariat : a développé une version en ligne de « Diversidades, le jeu de la créativité », un outil pédagogique en espagnol conçu pour les jeunes de 12 à 16 ans consultable à l'adresse <http://www.diversidades.net/floone/home.html> ; a créé un module de formation de formateurs ; et a lancé une plate-forme interactive pour collecter résultats et expériences et promouvoir les échanges, consultable à l'adresse <http://www.diversidades.net/diversidades/> ;
- a organisé pendant une semaine le Forum de la jeunesse de l'UNESCO sur la créativité intitulé « Expérimente, apprends, crée » à Ibarra, en Équateur (avril 2013). Des élèves âgés de 14 à 16 ans ont étudié les concepts de créativité et d'expressions culturelles ainsi que le cycle de la culture, en participant à des ateliers pratiques de terrain sur les arts

audiovisuels, le langage parlé et les arts visuels. Ils ont également créé/produit et distribué leurs propres films, pièces de théâtre radiophoniques et œuvres d'art visuel ;

- a organisé, dans le cadre du Forum de la jeunesse 2013 de l'ECOSOC, une séance de discussion sur « Les jeunes : Moteur de l'économie créative ». À la suite de cela, le Forum a émis des recommandations sur les principales politiques permettant d'encourager la participation de la jeunesse dans les processus de prise de décision relatifs à l'industrie créative.

IV. Conclusion

27. 2011-2013 a marqué le point de départ de plusieurs activités pilotes qui ont été lancées par le Secrétariat pour contribuer à la phase de mise en œuvre de la Convention. Établies à la fois par les Parties, dans le cadre de leurs décisions, et par l'évaluation d'IOS menée en 2012, ces activités ont été identifiées comme des priorités.

Progrès accomplis

28. Le Secrétariat a déployé tous ses efforts, au cours de la période 2011-2013, pour collecter des fonds, réduire les coûts et partager ses expériences avec les Secrétariats d'autres conventions sur la culture. On peut notamment mentionner :

La collecte de fonds :

- la Directrice générale a dégagé les moyens du Fonds d'urgence multidonateurs qui ont permis au Secrétariat de conduire le programme pilote de formation en Afrique, de mener des activités en vue de la nouvelle édition du Rapport de l'UNESCO et du PNUD sur l'économie créative, et d'accomplir les activités statutaires requises pour la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties en juin 2013 ;
- les moyens extrabudgétaires ont permis la mise en œuvre du programme pilote d'assistance technique, qui a déployé les premières activités à la carte de renforcement des capacités pour mettre en œuvre la Convention (avec l'appui de l'Union européenne et de la France) ;
- des programmes essentiels du Secrétariat ont été appuyés par un financement de l'Espagne, tels que les Indicateurs de la culture pour le développement de l'UNESCO, la mise en œuvre du projet opérationnel de l'Alliance mondiale pour la diversité culturelle, le développement de « Diversidades » et la production d'outils de communication et de documents de sensibilisation.

La réduction des coûts :

- réduire les frais de papier, de photocopies et d'envois postaux liés à l'organisation de réunions statutaires : les documents de travail de la sixième session du CIG ont uniquement été téléchargés sur le site de la Convention, avec un nombre restreint d'exemplaires papier mis à disposition ; et la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties se déroule sans papier ;
- réduire les frais d'accueil liés aux réunions statutaires : les dépenses concernant l'eau minérale, les pauses café et les réceptions ont été réduites, et des badges en papier ont remplacé les badges laminés ;
- éviter les rencontres en personne à chaque fois qu'il était possible : le Panel d'experts, qui évalue les demandes présentées au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), travaille par échange de courriers électroniques et par téléconférences ;

- une procédure d'évaluation sans papier des demandes de projet adressées au FIDC : le Secrétariat et les évaluateurs remplissent les rapports d'évaluation en ligne sur un site Internet dédié, ce qui permet à la fois d'économiser du papier et d'améliorer l'efficacité de la compilation et du traitement des rapports ;
- réduire les frais de déplacement : le Secrétariat a tiré parti des manifestations nationales et régionales existantes, pour lesquelles les frais de déplacement étaient couverts par les organisateurs, afin de conduire ses propres activités sur le terrain et d'accroître ses efforts pour y associer les collègues des bureaux hors Siège tout en leur fournissant les documents nécessaires, par exemple des kits de promotion et des exposés au format PowerPoint.

Le partage des approches et des pratiques intelligentes :

- le Secrétariat participe au Groupe de liaison des conventions culturelles (GLCC) qui échange régulièrement sur des propositions visant à garantir l'efficacité des processus de travail et à rationaliser les procédures. L'un des premiers résultats des discussions du Groupe a été la création d'une unité commune de logistique qui serait responsable de la planification logistique et de l'organisation des réunions des organes directeurs des différentes Conventions. Les groupes de travail suivants ont également été mis en place, afin de mettre les expériences en commun et d'étudier les modalités de coopération : rapports périodiques, assistance internationale, renforcement des capacités, gestion de l'information et développement de la visibilité et des partenariats.

Défis à venir

29. Dans la mesure où il s'agit de la convention la plus récente de l'UNESCO dans le domaine de la culture, la Convention de 2005 propose un nouveau cadre de gouvernance et de gestion de la culture. Les résultats et la dynamique impulsés au cours des deux dernières années, depuis la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, pourraient être mis en péril par la situation financière actuelle de l'Organisation. À ce jour, ni le Programme ordinaire ni les moyens extrabudgétaires ne sont suffisants pour développer ou poursuivre les activités décrites dans ce document, ou pour atteindre les résultats escomptés décrits dans le projet de Programme et de Budget, 37 C/5, GP IV, axe d'action 2.

30. Pour résumer, les difficultés financières identifiées pour l'immédiat concernent le soutien :

- aux *activités statutaires*, en particulier celles requises pour la septième session du Comité dont la tenue est prévue en décembre 2014 ;
- aux *activités de renforcement des capacités* qui répondent aux besoins exprimés par les Parties en termes d'assistance technique et de programmes, pour appuyer leurs efforts de mise en œuvre de la Convention au niveau national ;
- au *système de gestion des connaissances* qui obéit à la demande mondiale d'assurer la collecte, l'échange et la diffusion d'informations, de statistiques ainsi que de bonnes pratiques décrivant comment les Parties et d'autres parties prenantes à la Convention, la société civile par exemple, mettent en œuvre la Convention ;
- au *Fonds international pour la diversité culturelle*.

31. Les restrictions financières ne sont pas les seuls défis auxquels est confronté le Secrétariat. En effet, si la Section de la diversité des expressions culturelles a été renforcée au cours de l'année 2012, elle a besoin d'expertise supplémentaire. Les Parties pourraient être encouragées à apporter leur aide au Secrétariat par le biais, par exemple, du Programme des experts associés,

ou de moyens extrabudgétaires permettant d'effectuer des recrutements sur projet pour travailler à des activités spécialisées sur une durée limitée.

ANNEXE II

Fiche de données synthétique du Secrétariat 2012 – avril 2013

Objectifs : Protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005

- Gouvernance :**
- 127 Parties (en date d'avril 2013)
 - La Conférence des Parties :
 - se réunit une fois par exercice biennal, 6 langues, 500 personnes, 3-4 jours
 - 12 documents de travail (en six langues) et 9 documents d'information (en deux langues) ont été produits pour la 4CP
 - le Comité intergouvernemental :
 - se réunit deux fois par exercice biennal, 2 langues, 300 personnes, 5 jours
 - 16 documents de travail et 5 documents d'information produits pour le 6CIG en anglais et en français
 - Séances d'échange organisées en amont de chaque réunion des organes directeurs

Aperçu des résultats d'activités : progrès accomplis à ce jour

Activité	36 C/5, axe d'action 4, résultat escompté	Résultat
Fonds international pour la diversité culturelle	10	61 projets dans 40 pays en développement administrés et suivis
Assistance technique pour l'élaboration de politiques	11	13 missions sur le terrain menées
Développement de capacités de prise de décision en Afrique	11	32 spécialistes formés
Rapports périodiques quadriennaux	12	50 rapports traités et analysés
Liste de bonnes pratiques des politiques et mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles	12	47 cas consultables à partir d'une base de données en ligne personnalisée
Partage de l'information, transparence et gestion des connaissances	12	3 bases de données en ligne personnalisées consacrées au FIDC, aux rapports périodiques, à la concertation internationale
Indicateurs de la culture pour le développement	13	11 pays de mise en œuvre
Outils de renforcement des capacités	13	3 outils publiés en EN, FR, SP